

CAPEB AUBE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LES POSEURS : ACTUALISATION



Crédit photo : Office International de l'Eau

**Centre National
de Formation
aux Métiers de l'Eau**
22, rue Edouard Chamberland
87065 LIMOGES Cedex
FRANCE

Tél. : 05 55 11 47 70
Fax : 05 55 11 47 01
Email : cnfme@oieau.fr
www.oieau.org/cnfme

Lieu : **Troyes**
Dates : **Le 15/02/2019 (8h30 – 18h00)**
Durée : 1 jour
Responsable : Jacques DELFOSSE

OBJECTIFS

Mettre à jour ses connaissances réglementaires en A.N.C.
Découvrir ou améliorer sa connaissance des modalités de mise en place des filières agréées
Connaître les critères de choix des filières
Anticiper les contraintes d'entretien dès la conception du projet

CONTENU

Arrêté «prescriptions techniques » du 7 septembre 2009 modifié
Arrêté « contrôle » du 27 avril 2012
DTU 64.1 de août 2013
Conséquences techniques de ces arrêtés pour les entrepreneurs
Filières agréées : conditions de pose et d'entretien

PRE REQUIS

Sans Pré requis

PUBLIC CONCERNE

Stagiaires ayant suivi le stage Assainissement non Collectif et souhaitant actualiser ses connaissances

METHODES PEDAGOGIQUES

EXPOSES : 75%
ETUDES DE CAS : 25%

REMARQUE A L'ATTENTION DES STAGIAIRES

Munissez-vous de documents de fabricants, bureaux d'étude en A.N.C., etc.

MODALITES D'EVALUATIONS ET FORMALISATION A L'ISSUE DE LA FORMATION

En fin de formation, chaque stagiaire évalue la formation suivie sur différents critères et l'atteinte des objectifs de la formation.
Pour les stages non qualifiants. Une évaluation des acquis est réalisée tout au long de la formation par différents outils adaptés et choisis pour chaque formation : QCM, observations sur des mises en situation, évaluation continue, étude de cas, ensemble de questions orales,...). Le résultat de cette évaluation est enregistré sur l'attestation de fin de formation.
Pour les stages habilitants ou qualifiants. Des évaluations individuelles en situations pratiques et théoriques sont réalisées. Le résultat de ces évaluations est fourni sous la forme, soit d'un avis d'habilitation pour l'employeur, soit d'une attestation de réussite aux épreuves.

J1 – Vendredi 15/02/2019

Jacques DELFOSSE – OIEau

- **Tour de table pour présentation et prise de connaissance des attentes stagiaires**
- **Présentation du programme et objectifs de la formation**

- Contexte réglementaire consécutif aux modifications des arrêtés
 - arrêté « prescriptions techniques » du 7 septembre 2009 modifié
 - arrêté « contrôles » du 27 avril 2012
 - arrêté « vidangeur » du 7 septembre 2009 modifié
 - arrêté du 21 juillet 2015 modifié (ANC>20EH)

- Nouveautés techniques
 - DTU 64.1 d'août 2013
 - filière agréée ou non : formalisme à respecter pour l'installation par un artisan
 - l'agrément, ses évolutions de 2010 à 2019
 - documents à remettre au client

- Simulation du circuit d'un dossier et de la vie d'une filière d'A.N.C. : conception de la filière, avis du S.P.A.N.C. portant sur la conformité réglementaire, devis de l'artisan, travaux, contrôle de réalisation par le S.P.A.N.C. et certificat de conformité, entretien de la filière par le particulier, vidange par un vidangeur agréé

- Discussion autour des cas apportés par les stagiaires

- **Bilan de la formation**